GEMENG Mamer

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
REUNION DU 21/09/2026

Date de la convocation: 15/09/2026 Date de l'annonce publique: 15/09/2026

Présents	Luc Feller, bourgmestre et président Roger Negri et Ed Buchette, échevins Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Raoul Mettenhoven, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusée	Francine Closener, échevine
Vote public	Nadine Schmid
Votant par procuration	Francine Closener (mandataire Roger Negri)

Point de l'ordre du jour: 6.	**Règlements communaux : Fixation des nuits blanches d'office pour 2027**	**n.c. : 148**

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;
Considérant qu'en vertu de l'article 17 de la précitée loi, le conseil communal peut, en outre, à l'occasion de certaines fêtes et festivités, proroger les heures d'ouverture de façon générale, jusqu'à trois heures du matin ;
Vu la circulaire ministérielle n°1270 du 23 novembre 1989 du ministre des Affaires intérieures ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer les nuits blanches à accorder d'office dans la commune de Mamer pour l'année 2026 ;
Vu la proposition afférente du collège échevinal ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

pour l'année 2027 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées de façon générale jusqu'à trois heures du matin aux dates suivantes :

a) <u>Localité de Mamer :</u>
Samedi, le 23 octobre 2027 et dimanche, le 24 octobre 2027 (grande kermesse) ;

b) <u>Localité de Capellen :</u>
Samedi, le 2 octobre 2027 et dimanche, le 3 octobre 2027 (grande kermesse) ;

c) <u>Localité de Holzem :</u>
Samedi, le 15 mai 2027 et dimanche, le 16 mai 2027 (grande kermesse) ;

d) <u>Pour toute la commune :</u>
Samedi, le 13 février 2027, dimanche, le 14 février 2027 et lundi, le 15 février 2027 (carnaval) ;
Samedi, le 6 mars 2027 et dimanche, le 7 mars 2027 (mi-carême) ;
Dimanche, le 28 mars 2027 (Pâques) ;
Samedi, le 1er mai 2027 (Fête du Travail) ;
Dimanche, le 9 mai 2027 (Journée de l'Europe) ;
Dimanche, le 16 mai 2027 (Pentecôte) ;
Mardi, le 22 juin 2027 (Veille de la Fête Nationale) ;
Mercredi, le 23 juin 2027 (Fête Nationale) ;
Vendredi, le 24 décembre 2027 (Réveillon de Noël) et samedi, le 25 décembre 2027 (Noël) ;
Vendredi, le 31 décembre 2027 (Sylvestre) et samedi, le 1er janvier 2028 (Jour du Nouvel An).

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Mamer, le 23 SEP. 2026

Le secrétaire,

Le bourgmestre,